



Municipalité  
de St-Norbert

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT  
M.R.C. DE D'AUTRAY

**RÈGLEMENT NO 418**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 418 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA  
TARIFICATION POUR L'INSCRIPTION AU CAMP DE JOUR**

**Attendu que** l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ;

**Attendu que** l'article 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit, entre autres mode de tarification, le prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Norbert désire offrir un service de camp de jour estival;

**Attendu que** l'avis de motion a été donné au préalable par Mme Denyse Riquier à la séance du conseil;

**En conséquence et pour ces motifs :**

Il est proposé par Mme Denyse Riquier  
Appuyé par Mme Marie-Michèle Paradis

Que le présent projet de règlement soit adopté.

---

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement fixe la tarification pour l'inscription au camp de jour estival de la municipalité de Saint-Norbert, pour les enfants âgés entre 5 et 12 ans.

**ARTICLE 3 TARIFICATION**

- 8 semaines complètes 1<sup>er</sup> enfant 305\$  
2<sup>e</sup> enfant 280\$  
3<sup>e</sup> enfant 255\$  
Non résident : 355\$
  
- Tarification à la semaine : 50\$/ semaine

**ARTICLE 4 CONDITION D'ACCÈS AU SERVICE**

Les parents ou tuteurs de(s) enfant(s) doivent préalablement remplir une fiche d'inscription disponible à la municipalité;

**ARTICLE 5 FACTURATION**

Lors de l'inscription le service choisit par le parent ou tuteur et sa signature feront foi de facturation;

**ARTICLE 6 MODALITÉS DE PAIEMENT**

Lors de la confirmation de la tenue du camp, la moitié de la somme sera exigible et l'autre moitié dès le début du camp;

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 25 avril 2022  
Présentation projet règl. : 25 avril 2022  
Adoption : 2 mai 2022  
Publication : 3 mai 2022